



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>14283</b>	<b>De M. Yannick Neuder ( Les Républicains - Isère )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> >Mutualité sociale agricole	<b>Tête d'analyse</b> >Inquiétudes au sujet du transfert de sociétés de la MSA des Alpes du Nord	<b>Analyse</b> > Inquiétudes au sujet du transfert de sociétés de la MSA des Alpes du Nord.
Question publiée au JO le : <b>09/01/2024</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/03/2024</b> page : <b>1829</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b>		

### Texte de la question

M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant l'inquiétude de la Mutualité sociale agricole (MSA) des Alpes du Nord et des organisations professionnelles d'Isère et de Savoie concernant le transfert de la société civile immobilière (SCI) domaine de Beg Porz à la SCI d'Astorg, décidé par la caisse centrale de la MSA. Le domaine de Beg Porz appartient, en effet, à la MSA des Alpes du Nord et n'a cessé de grandir et prospérer grâce à une gestion éclairée et proactive de la part de l'association de gestion, les dernières rénovations permettant aujourd'hui d'évaluer le centre de vacances à plus de 10 millions d'euros. Cette bonne gestion a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires à hauteur de 1,8 millions d'euros en 2022 et un versement de 220 000 euros de loyer à la SCI. Outre ce bilan économique flatteur, ce centre fait aujourd'hui partie du patrimoine des mutualités iséroises et savoyardes, sur ce domaine qu'elles ont créé et géré depuis maintenant plus de 60 ans et qui a vu passer de nombreuses familles au fil des années, 49 000 repas ayant été servis en 2022. Il existe ainsi une réelle inquiétude de la profession agricole locale de se voir dépossédée de ce patrimoine et de perdre tout pouvoir de décision sur le site. Ils n'auront ainsi pas leur mot à dire si la caisse centrale souhaite profiter de la valeur immobilière du domaine en s'en séparant à l'avenir. C'est pourquoi les organisations professionnelles d'Isère et de Savoie souhaiteraient que ces inquiétudes soient prises en compte et que la MSA des Alpes du Nord puisse se prononcer sur cette décision. Ainsi, il souhaite s'assurer que la MSA des Alpes du Nord soit associée à cette prise de décision et que les intérêts de chacun soient respectés dans ce transfert.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux questions de présence de la mutualité sociale agricole (MSA) sur les territoires ruraux au service des populations et des familles et aux questions de rationalisation. C'est ainsi que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 de la MSA, il a été décidé, conformément à l'article 45 de celle-ci, que la MSA procédera à la liquidation des sociétés civiles immobilières (SCI) des caisses locales détenant du patrimoine immobilier sans partenaires, au fur et à mesure des opérations immobilières concernées. Les SCI hébergeant une offre de service en territoires seront ainsi progressivement intégrées par fusion-absorption au sein de la SCI Astorg précitée. C'est la raison pour laquelle, la SCI gérée par la caisse de MSA Alpes du Nord, qui détient du patrimoine exploité comme village de vacances dans le Finistère, est absorbée. La SCI Astorg étant détenue par la caisse centrale de MSA (CCMSA) et les 35 caisses locales de MSA, il s'agit d'une SCI

nationale, même si son siège est situé à Bobigny (Seine-Saint-Denis) comme celui de la CCMSA. Par ailleurs, le conseil d'administration de la caisse de MSA Alpes du Nord a validé son contrat pluriannuel de gestion le 6 mai 2022, qui s'inscrit dans la lignée de la COG 2021-2025 précitée. La fusion-absorption de cette SCI a été abordée lors de nombreux conseils d'administration, où chaque administrateur a eu l'occasion d'exprimer son opinion sur cette opération. Cette opération a également été décidée en respectant les règles de fonctionnement de la SCI, conformément aux statuts. En effet, une assemblée générale ordinaire (AGO) s'est tenue en juin 2023 pour nommer le commissaire aux apports, où la résolution a été votée à l'unanimité. Une AGO de présentation des comptes s'est également déroulée en octobre 2023, où toutes les résolutions ont là encore été prises à l'unanimité. Enfin, deux assemblées générales extraordinaires de fusion se sont tenues pour la SCI de Beg Porz le 18 décembre 2023, et pour la SCI Mutualité Astorg le 19 décembre 2023. La fusion est donc désormais effective, en application des engagements inscrits dans la COG. La gestion de la SCI est distincte de celle de l'activité du centre de vacances sociale qui, pour les adhérents du périmètre des Alpes du Nord, dépend de l'association de gestion du domaine de Beg Porz dans le Finistère et de la caisse de MSA Alpes du Nord. Cette fusion-absorption ne remet aucunement leurs relations en cause. La MSA Alpes du Nord restera caisse de référence pour l'association de gestion au sein de la SCI Astorg.